



AVIS AU PUBLIC Urbanisme

Concerne: Modifications ponctuelles de la partie écrite et du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP QE)

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch, en sa séance du 14 octobre 2024, a constaté la:

- non-conformité du PAP avec le plan d'aménagement général de la commune de Mersch en vigueur;
- conformité du PAP avec le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch en cours d'approbation.

Le dossier présenté par le bureau Zeyen & Baumann de Bereldange pour le compte de l'Administration communale de Mersch concernant une modification de la partie écrite et du plan de repérage (partie graphique) du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » [PAP QE] au site « Blannenheem » à Mersch restera déposé à l'inspection des intéressés pendant 30 (trente) jours, à savoir du 22 octobre au 21 novembre 2024 inclus, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

Les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, sous peine de forclusion.

Le dossier relatif au projet en question est publié sous forme électronique sur le site: www.mersch.lu.

Mersch, le 22 octobre 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,